

# Direction des Ressources Humaines et de la Formation Service des Examens & Concours

1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

# AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF – Spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Publication: Site Espace emploi-concours ARS Languedoc-Roussillon

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,

VU du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité ; aux articles L. 411-1 et L. 411-2,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 janvier 2021 ainsi que l'ouverture du concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif, spécialité « Assistant de Service Social », sur le site de l'Agence Régionale de santé 1<sup>er</sup> juin 2021, **en vue de pourvoir 3 postes.** 

#### Le concours sur titres est ouvert :

Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social conformément aux conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

# Clôture des inscriptions le 30 juin 2021 minuit

(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont à retrouver **Sur l'INTRANET du CHU :** Accès rapides – Ressources Humaines – Examens et concours

<u>Ou</u> 

→ Ma vie PRO / 

→ Ma carrière / 

→ Examens et Concours

Ou sur la page INTERNET du CHU : <u>www.chu-montpellier.fr</u> - Travailler au CHU ⇒ Examens et concours ⇒ Concours hors écoles paramédicales

Montpellier, le 1er juin 2021,

La Directrice des Ressources Humaines et de la Formation

Judith LE PAGE

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



# Direction des Ressources Humaines et de la Formation Service des Examens & Concours

1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

# NOTICE

# **CONCOURS SUR TITRES**

# <u>Grade</u>: ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DU 1<sup>ER</sup> GRADE

Spécialité : Assistant de Service Social

Evelyne CASSIUS DE LINVAL (04.67.3)3.98.98

e-cassius\_de\_linval@chu-montpellier.fr

# **DESCRIPTION DES FONCTIONS**

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou à des interventions collectives en intégrant la participation des personnes aux prises de décisions et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur de l'hébergement et du logement, du secteur éducatif, du secteur de la formation et de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment dans la perspective d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et de leur territoire d'intervention.

Assistant de service social: dans cette spécialité, ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leurs familles ainsi que les personnels de l'établissement dont ils relèvent. Ils aident les personnes accueillies et leurs familles dans leurs démarches et informent les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier. Ils assurent, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

#### Le concours sur titres est ouvert :

Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social conformément aux conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

#### Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;

- 1 S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,
- 2 S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- 3 Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- 4 S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,
- 5 S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

<u>ATTENTION</u> En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

#### La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Sur le fondement de la sélection, la liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury, par l'autorité organisatrice du concours, dans la limite des places mises au concours.

## **PIECES A FOURNIR**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité après la date de clôture.

Le dossier du candidat devra être fourni en <u>a exemplaires</u>, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné <u>obligatoirement</u> des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

- 1) Le dossier d'inscription au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
  - a. La règlementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.
    - Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, 1146 avenue du Père Soulas-34295 Montpellier Cedex 5.
- 3) **Un curriculum vitae** détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.
- 4) Copie des titres de formation (diplômes), certifications et équivalences dont le candidat est titulaire, prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles,
- 5) Fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement.
- 6) Les 3 dernières fiches de notations (pour les titulaires) ou d'évaluations (pour les contractuels). Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
- 7) Photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 8) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 10) <u>Uniquement</u>: 1 enveloppe autocollante demi-format <u>affranchie au tarif en vigueur (229x162)</u> comportant le nom et le prénom du candidat et libellée à son adresse (pour l'envoi des résultats)

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées

### **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un concours sur titres, sans épreuves et sans entretien avec le jury.

<u>Vous ne recevrez pas de convocation</u>

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (site interne du CHU).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

#### Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

#### Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

Le dossier d'inscription ainsi que les documents à fournir seront à retourner soit **par courrier recommandé avec accusé réception** à l'adresse suivante:

Direction des Ressources Humaines et de la Formation Service des Examens & Concours 1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

<u>soit</u> dans la boîte aux lettres accolée au bureau 104 au Service "Examens & Concours" Horaires IFMS : 8h -18h30